

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 68 (1988)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Les migrations franco-suissees sous le signe de restrictions : la fermeture des frontières s'éternise  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887282>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les migrations franco-suisse sous le signe de restrictions

## *La fermeture des frontières s'éternise*

L'observation des statistiques disponibles nous révèle que, d'année en année, le flux transfrontière des humains entre la France et la Suisse est en voie de tarissement. Au début des années soixante-dix, ce sont 56 000 Français que l'on dénombrait en Suisse, ils ne sont plus que 48 000 en 1987. Le nombre des Suisses établis en France se chiffrait à 32 000 en 1970, il est tombé à moins de 22 000 en 1987 (ces chiffres excluent les double-nationaux comptabilisés parmi les nationaux par les services statistiques des deux pays).

Faut-il en déduire que de part et d'autre du Jura, les autorités font obstacle à l'immigration du pays voisin ? Jamais on n'a tant parlé d'Europe, d'intégration, d'investissement étranger... et pourtant, la parole donnée par les États au travers de vieilles conventions – notamment le traité d'établissement franco-suisse de 1882, périodiquement renouvelé – n'est plus tenue. On veut bien que les flux migratoires soient constitués de touristes amenant des devises, mais les frontières se ferment dès que l'arrivant entend se fixer dans le pays.

Les effectifs de la communauté suisse de France ont diminué de 32 % en seize ans alors que les effectifs français en Suisse ont baissé de 14 % pendant la même période. Cette constatation globale mérite quelques retouches qui concernent notamment la communauté française en Suisse. Si celle-ci a à peu près constamment diminué entre 1970 et 1980, ses effectifs demeurent inchangés, voire se redressent lentement depuis cette date. D'autre part, le phénomène des travailleurs frontaliers s'est fortement développé. Leur nombre atteignait à peine 28 000 en 1970 alors qu'il s'élevait à près de 62 000 au printemps 1988.

Les restrictions dont souffrent les migrations franco-suisse sont en partie administratives et en partie économiques. En ce qui concerne les premières, on sait que depuis le début des

années soixante-dix, la Suisse a sévèrement réduit l'admission des étrangers. En effet, plusieurs initiatives constitutionnelles contre le surpeuplement étranger ont démontré que le grand nombre d'étrangers établis ou séjournant durablement sur le territoire de la Confédération constituait – et constitue toujours – un problème dont les dimensions sont indubitablement politiques. Ainsi, en 1970, sur une population de 6,30 millions, 1,08 million étaient des étrangers ; en 1987, sur 6,36 millions, 986 500 étaient des étrangers.

Si, en termes relatifs, la part des étrangers a légèrement diminué, un certain malaise est toujours perceptible. Le prochain vote sur la plus récente des initiatives populaires contre le surpeuplement étranger (le 4 décembre) vise à limiter fortement le nombre des nouveaux arrivants et à réduire de plus d'un tiers celui des frontaliers.

Quant à la France, depuis 1974, elle a pratiquement fermé ses frontières à l'immigration, à l'exception de celle qui provient des autres pays de la Communauté. Contrairement à la Suisse, elle souffre d'un chômage qui constitue pour elle une contrainte politique interdisant à tout gouvernement de pratiquer une politique d'immigration beaucoup plus libérale. Quels que soient les motifs économiques et politiques justifiant ces mesures, force est de constater que le droit des individus de se fixer dans le pays de leur choix n'est même pas

garanti entre nations de même civilisation et attachées aux mêmes idéaux.

Au début des années soixante-dix, les mouvements migratoires suisses vers la France étaient traditionnellement excédentaires dans le sens Suisse-France. Depuis plusieurs années, ce n'est plus le cas. Depuis 1970, en effet l'émigration suisse toutes destinations est restée à peu près stable (annuellement dix mille personnes soumises au contrôle militaire) de même que le retour des émigrés est resté pratiquement inchangé (env. 7 000 en données annuelles). Or, au début de la décennie écoulée, la France, bon an mal an, attirait encore 700 émigrés suisses alors que quelques 600 s'en retournaient chez eux après avoir résidé en France. En 1986, les chiffres des nouveaux immigrés suisses arrivant en France est tombé pour la première fois en dessous de 500 (453), et ce sont 518 suisses qui, la même année, ont quitté la France.

Alors que depuis 1980 le renouvellement de la communauté française en Suisse est pratiquement assuré, la communauté suisse de France ne croît que par la démographie naturelle des double-nationaux, le renouvellement par l'immigration et l'apport d'éléments représentatifs des Suisses de la jeune génération n'étant plus assuré. Déjà certaines organisations suisses en France ont-elles dû procéder à la révision de leurs statuts pour permettre l'admission de double-nationaux à des responsabilités jusqu'alors réservées à des nationaux sans autre citoyenneté. Il serait utile que, de part et d'autre de la frontière, les gouvernements envisagent d'alléger au moins les restrictions administratives, dans la mesure où elles empêchent une meilleure interpénétration humaine des deux pays, et laissent jouer davantage les forces du marché. ■

*Le Bulletin d'Information de la Chambre de Commerce Suisse en France : un support efficace pour vos petites annonces. Spécimen et conditions sur simple appel téléphonique au (1) 42.96.14.17, poste 5.*